

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2021/MAI/60</b>	<b>OBJET :</b>  VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE PREMIERE 2021 DU BUDGET EAU POTABLE
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 27/05/2021	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 21/05/2021	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 21/05/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban LANSELLE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en suite des convocations adressées le 21 mai 2021.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Catherine OUSSET, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

**Étaient absents :**

- Philippe DUCQ représenté par Suzanna MARTINET
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT-GALLOIS
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nathalie COSSERON représentée par Sylvie GALLOCHER

Monsieur Dany FAROY est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU le vote du Budget Primitif 2020,

VU le Compte de Gestion 2020 conforme au Compte Administratif,

VU le Compte Administratif,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 25 mai 2021,

CONSIDERANT la présentation de la DM1 – Décision Modificative Première 2021 du budget Eau Potable qui s'équilibre comme suit :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

### **ARTICLE 1 :**

DIT que la section de fonctionnement de la DM1 s'équilibre à 500 311.29€

#### o LES RECETTES :

- Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » pour 243 800€
- Au chapitre 002 « résultat reporté » pour 256 511.29€

Le solde de 500 000€ sur le résultat excédentaire 2020 de la section de fonctionnement est capitalisé en affecté au compte 1068 en recettes d'investissement.

#### o LES DEPENSES :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 190 311.29€
- Le chapitre 022 « dépenses imprévues » pour 70 000€
- Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour 240 000€

### **ARTICLE 2 :**

DIT que la section d'investissement de la DM1 s'équilibre à 740 000€

#### o LES RECETTES :

- Le chapitre 10 « dotations et fonds divers, réserve » pour 500 00€

Affectation au compte 1068 d'une partie de l'excédent de fonctionnement Du résultat de la section de fonctionnement sur la CA 2020.

- Le chapitre 021 « virement de la section d'investissement » pour 240 000€

o LES DEPENSES :

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour 39 959.89€
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 566 000€
- Le chapitre 020 « dépenses imprévues » pour 74 000€
- Le chapitre 001 « solde d'exécution négatif reporté » 60 040.11€

**ARTICLE 3 :**

DECIDE de voter la Décision Modificative Première 2021 du budget Eau Potable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1<sup>er</sup> juin 2021

**Le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission  
en Sous-Préfecture le  
Et de la transmission ou notification  
et publication le

**Le Maire**  
**Nolwenn LE BOUTER**



